

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX****DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2025-041**

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 22  
 votants : 27

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

**ABSENTS Excusés :** M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

**OBJET :**

Amortissement des immobilisations corporelles

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE  
 Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL  
 Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY  
 Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

**SECRETAIRE :** Pierre MILLET-LACOMBE**Rapporteur :** F. DELORT

Considérant qu'en 2024, la Communauté de Communes a acheté des immobilisations corporelles pour ses différents services ;

Considérant que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte-tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2023 000 17	Chaudière gaz sol – Maison 21 Route de Murat – Saint-Yrieix	8 717,00 €	479,44 €	9 196,43 €	8 ans
2024 000 03	Mobilier bureau Communauté de Communes	5 677,96 €	1 135,59 €	6 813,55 €	6 ans
2024 000 11	Chaudière – Bâtiment 16 avenue du Général De Gaulle – Saint-Yrieix	9 250,00 €	1 850,00 €	11 100,00 €	15 ans

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2024 000 13	Miroirs amovibles - Villasport	6 480,00 €	1 296,00 €	7 776,00 €	10 ans
2024 000 14	Ancrages pour potelets ou échelles inclinées - Villasport	1 980,00 €	396,00 €	2 376,00 €	2 ans
2024 000 15	Vache pompe manuelle - Villasport	3 193,80 €	638,76 €	3 832,56 €	3 ans
2024 000 16	Plots de départ - Villasport	3 368,72 €	673,74 €	4 042,46 €	10 ans
2024 000 18	Lettrage PVC - Maison Médicale Coussac-Bonneval	1 440,00 €	288,00 €	1 728,00 €	3 ans
2024 000 22	Appareil photo - Service Communication	2 172,83 €	434,57 €	2 607,40 €	3 ans
2024 000 27	Lave vaisselle - Crèche Multi Accueil	1 535,00 €	307,00 €	1 842,00 €	2 ans
2024 000 29	Caisson - Cinéma Arevi	7 018,64 €	1 403,73 €	8 422,37 €	8 ans
2024 000 30	Projecteur Cinéma Arévi - Salle 1	61 205,00 €	12 241,00 €	73 446,00 €	10 ans
2024 000 41	Tracteur - Services Techniques	36 126,00 €	7 225,20 €	43 351,20 €	6 ans
2024 000 42	Porte Engins - Services techniques	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	5 ans
2024 000 43	Chalets en bois	22 400,00 €	4 480,00 €	26 880,00 €	6 ans

Concernant les autres immobilisations corporelles acquises en 2024, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006 et reprise dans le règlement budgétaire et financier adopté le 19 octobre 2023, à savoir :

- Acquisitions inférieures à 1 000 € H.T. : ----- 1 an
- Mobilier : ----- 10 ans
- Matériel de bureau : ----- 5 ans
- Matériel informatique : ----- 3 ans
- Matériel et outillage divers : ----- 10 ans
- Véhicule, matériel de transport : ----- 5 ans

**Le secrétaire**

**Pierre MILLET-LACOMBE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

**Patrick DARY**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.